

COMMUNE DE DUERNE

Accusé de réception en préfecture
069-216900787-20191112-161-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), D'ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Arrêté n° 161 du 12 Novembre 2019

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu la délibération en date du 5 Janvier 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 Mars 2009 et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat engagé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dès 14 Juin 2018 ;

Vu la décision n°2019-ARA-DUPP-01375 en date du 4 Mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-10 et R.2224-8 et R.2224-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2019-ARA-DUPP-01309 en date du 29 Mars 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Septembre 2019 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ;

Vu le dossier relatif au zonage des eaux pluviales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;

Vu l'ordonnance en date du 14/10/2019 N°E19000282/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Gérald MARINOT, Commissaire Enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Objets et dates de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique unique** sur les dispositions :

- De la révision du Plan Local d'Urbanisme
- De la réalisation du Zonage des eaux pluviales

pour une durée de 31 jours à compter du Mardi 10 Décembre 2019 à 9h00 au Jeudi 9 Janvier 2020 à 17h00 inclus.

Il est précisé que le PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales relèvent de la compétence de la commune de Duerne qui en porte la responsabilité. La commune de Duerne reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de Duerne aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLU et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'enquête publique porte :

- sur la révision du PLU

Les orientations du futur PLU sont traduites au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables axé autour de 2 thématiques : un bourg à conforter et une identité rurale à préserver.

- Le projet de zonage des eaux pluviales
Il s'agit notamment d'intégrer les enjeux liés aux eaux pluviales dans le cadre du futur PLU.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérald MARINOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur Gérald MARINOT siègera à la mairie de Duerne où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique unique et modalités de mise à disposition des dossiers au public

Les pièces des dossiers de PLU et de zonage d'assainissement des eaux pluviales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Duerne, 4 rue de la Mairie, 69850 DUERNE, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. :

- Lundi de 15h00 à 17h00
- Jeudi de 14h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 11h30
- Samedi de 9h00 à 11h30 (sauf le premier samedi de chaque mois)

Le siège de l'enquête publique unique reste la mairie de Duerne.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers papier en mairie de Duerne.

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/epunique-duerne>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU et du zonage pluvial et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Duerne
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/epunique-duerne>
- ou par mail à l'adresse suivante : epunique-duerne@registredemat.fr
- ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Duerne : Mairie de Duerne, commissaire enquêteur, 4 rue de la Mairie, 69850 DUERNE en précisant l'objet : PLU ou zonage pluvial.

Les observations et propositions seront accessibles au public sur le registre dématérialisé de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les permanences du commissaire enquêteur qui recevra les observations faites sur le projet de PLU et du zonage pluvial à la mairie de Duerne seront les :

- Vendredi 13 Décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Samedi 21 Décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 6/01/2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 09/01/2020 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)

Article 5 : Evaluation environnementale

La commune ne comporte pas de site Natura 2000 et fait donc l'objet d'une demande au cas par cas.

La décision n°2019-ARA-DUPP-01375 du 4 Mai 2019 de la MRAE ne soumet pas à évaluation environnementale la révision du PLU.

Le PLU de Duerne ne contient donc pas d'avis de l'Autorité Environnementale ni d'étude d'évaluation environnementale. Le rapport de présentation contient les dispositions relatives à la prise en compte de l'environnement.

La décision n°2019-ARA-DUPP-01309 du 29 Mars 2019 de la MRAE ne soumet pas à évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête papier sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées pour chaque projet.

Le registre numérique sera clos le jeudi 9 janvier 2020 à 17h00.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au titre de chacun des objets de cette enquête, **pendant une durée d'un an**, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport et les conclusions seront également consultable sur le site internet de la commune : www.duerne.fr

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et Monsieur le Préfet du Département du Rhône.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- L'ESSOR DU RHONE
- LE PROGRES

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, au tableau d'affichage rue des Écoles, au tableau d'affichage de l'épicerie de Duerne et sur le site internet de la mairie : www.duerne.fr et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Rhône
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Duerne, le 12 novembre 2019

Le Maire, Jean-Claude PICARD

